

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-012 Conseil d'Administration du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans la salle du conseil-mairie annexe de Chatillon en Michaille, sur convocation du Président sortant de l'Office de Tourisme, Jean-Pierre FILLION.

Présents :

Collège 1 : Catherine BRUN, Philippe DINOCHEAU, Jean-Pierre FILLION, Marie-Françoise GONNET, Florian MOINE, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO.

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire).

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire).

Excusés :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à Jean-Pierre FILLION, Sophie SELLIER, Gilles THOMASSET, Jacques VIALON.

Collège 2 : Adrien JUILLERON (titulaire).

Absents :

Collège 1 : Christophe MARQUET.

Collège 2 : Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant).

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 2 octobre 2025

Mme RIGUTTO Christiane est nommée secrétaire de séance.

Objet 7 : Vente de billetterie pour tiers - modalités 2026

Conformément à l'article 7 des statuts, la tarification des prestations et produits fournis par l'OT est fixée annuellement par le Conseil d'Administration et ces tarifs sont TTC car la régie n'est pas assujettie à la TVA.

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme procède régulièrement à la vente de billets pour les tiers. Il précise que :

- certains prestataires proposent d'eux-mêmes de verser une commission qui ne peut pas forcément être négociée car elle peut être fixée au niveau national : c'est le cas, par exemple, des cartes de pêche ;
- ces ventes prennent du temps, il avait donc été décidé de demander également une commission à d'autres structures.

Après avoir rappelé les modalités 2025, M. le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur les modalités pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De **RECONDUIRE** les modalités pour la vente de billetterie pour des tiers qui ne fixent pas le montant de la commission, à savoir :
 - Associations de Terre Valserhône ou situées dans les communes adjacentes :
 - Vente effectuée gratuitement pour les actions organisées à but humanitaire ou caritatif.
 - Commission de 5 % demandée pour les autres actions et commission non prélevée lorsque le montant est inférieur à 15 €.
 - Professionnels :
 - Partenaires de l'Office de Tourisme : commission de 6 % et 15 € de frais de dossier facturés aux groupes.
 - Non partenaires de l'Office de Tourisme : commission de 8 % et 15 € de frais de dossier facturés aux groupes.
- **DIT** que ces modalités sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

- De **DONNER POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean Pierre FILLION

